

NP 2024 – AR – 230 R

ARRÊTÉ NON PERMANENT

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR L'AVENUE GAMBETTA, LA CITE DES BERGERES ET LE CHEMIN DE LA BUTTE DE LA BERGERE

Le Maire de BEAUCHAMP,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 – titre III – chapitre 1^{er} – Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974,

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989),

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010,

Considérant la demande de permission de voirie en date du 3 octobre 2024, émanant de la société STPE située 20 avenue du Fief 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP), relative aux travaux d'un remplacement d'un réseau d'eaux usées sur 40 ml sur l'avenue Gambetta à Beauchamp.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation, des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

- Article 1** La société STPE est autorisée à réaliser les travaux susvisés à partir du lundi 21 octobre jusqu'au vendredi 8 novembre 2024.
- Article 1** La voie sera barrée à la circulation sur l'avenue Gambetta entre l'avenue de la République et la Cité des Bergères.
- Article 2** Le Chemin de la Butte de la Bergère sera mis en double sens entre la Chaussée Jules César et la Cité des Bergères, les véhicules venant de la Chaussée Jules César seront prioritaires sur le rétrécissement de chaussée entre les n°10 et n°16.

- Article 3** le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (articles R 417-9, R 417-10 et suivants du code de la route) sur l'avenue Gambetta entre les numéros 6 et 12 et sur 10 ml sur les deux accès de la Cité des Bergères. L'entreprise devra afficher l'arrêté 48h avant le début des travaux de manière visible sur les emplacements réservés. Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 4** Le stationnement sur le chemin de la Butte de la Bergère sera autorisé uniquement sur les emplacements marqués au sol.
- Article 4** La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- Article 5** La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière. Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité, conforme à la norme EN 471 de classe 2 ou 3. Toutefois, les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.
- Article 6** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement des travaux par la société STPE.
- Article 7** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au centre technique municipal. Notifié à : STPE / CAVP
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Beauchamp dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être directement saisi par l'intermédiaire de l'application « télerecours citoyen », accessible à partir du site Internet : www.telerecours.fr.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE BEAUCHAMP' at the top and '(VAL D'OISE)' at the bottom, with a central emblem featuring a tree and a figure.

Alain PERRIN

La Mairie certifie que cet arrêté a été mise en ligne sur le site de la ville le 16/10/2024